

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le mardi 3 septembre 2013, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Étaient présents : MM. **Raymond Deslauriers, conseiller**
Donald Falardeau, conseiller
Lauréat Plante, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme **France Leblanc, conseiller**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

13-09-225 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2013 soit accepté en y ajoutant le sujet suivant et en y laissant le varia ouvert :

- Correction de la résolution 12-12-279 – Séances d'octobre et de novembre 2013

13-09-226 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2013

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 5 août 2013 soit adopté, tel que proposé.

13-09-227 COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2013

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2013, au montant total de 288 712,99 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je, soussignée, Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 août 2013.

Michelyne Leblanc, trésorière

13-09-228 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2009-155 SUR LE ZONAGE CONCERNANT L'AJOUT DE L'USAGE MULTIFAMILIAL ET L'AUGMENTATION DU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT DANS LA ZONE 224-M (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

Monsieur Raymond Deslauriers donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant l'ajout de l'usage multifamilial et l'augmentation du nombre maximal de logements dans un bâtiment dans la zone 224-M.

13-09-229 AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2011-197 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX, DE CONSTRUCTION DE RUE ET DE LOTISSEMENT ET LE REMPLAÇANT PAR UN RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVE AU FINANCEMENT ET À L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MUNICIPAUX (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

Monsieur Donald Falardeau donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement abrogeant le règlement 2011-197 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, de construction de rue et de lotissement et le remplaçant par un règlement concernant les ententes relative au financement et à l'exécution de travaux municipaux (avec dispense de lecture).

13-09-230 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2009-159 CONCERNANT LES DÉCHETS SOLIDES ET LES MATIÈRES RECYCLABLES ET LE REMPLAÇANT PAR UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENTREPOSAGE, LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LA VILLE DE CARLETON-SUR-MER (AVEC DISPENSE DE LECTURE)

Monsieur Donald Falardeau donne un avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement abrogeant le règlement le 2009-159 concernant les déchets solides et les matières recyclables et le remplaçant par un règlement concernant l'entreposage, la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles dans la ville de Carleton-sur-Mer (avec dispense de lecture).

13-09-231 DÉROGATION MINEURE – DANY PARENT (1331, BOULEVARD PERRON À CARLETON) : CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : Une personne a posé une question sur la nature des travaux.

ATTENDU QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du CCU lors de la réunion du 27 août 2013;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QU' à la suite de la consultation publique tenue le 3 septembre 2013 concernant la demande en dérogation mineure de monsieur Dany Parent pour l'immeuble situé au 1331, boulevard Perron à Carleton, sur le lot 4 542 543 du cadastre du Québec, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure suivante :

« La demande consiste à accepter l'aménagement d'une allée de courtoisie sur le lot 4 542 543 ayant une largeur de 36.03 mètres alors que le règlement de zonage exige une largeur minimale de 40,0 mètres. »

13-09-232 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE PEINTURE DU RÉSERVOIR AÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a demandé des propositions de service pour le nettoyage et la peinture de l'intérieur et de l'extérieur du réservoir aérien d'eau potable, l'ajout de systèmes de protection anti-chutes ainsi que l'application du logo actuel de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a inclus ces travaux dans le règlement d'emprunt 2013-239, et qu'ils seront éligibles au Programme de la Taxe sur l'essence – Contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT la liste ci-dessous des propositions de service déposées pour ce mandat;

FIRME DE GÉNIE-CONSEIL	MONTANT (taxes en sus)
Construction L.F.G. Inc, Carleton-sur-Mer	203 610,00 \$
ACRO Canada, Sainte-Julie	336 484,90 \$
Travaux sur corde Suspendem, Gaspé	659 149,11 \$

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

D'octroyer le mandat à Construction L.F.G. Inc, conditionnellement à l'approbation du financement.

**13-09-233 PROJET D'ACQUISITION DU MATÉRIEL DE SCÈNE DU MAXIMUM BLUES
PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DE
CARLETON-SUR-MER – APPUI DE LA DEMANDE AU PACTE RURAL**

CONSIDÉRANT QUE le matériel de scène du Maximum Blues, notamment une scène démontable de 24 par 36 pieds, peut être utile lors d'activités culturelles ou autres qui peuvent se dérouler dans notre localité;

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement et de mise en valeur de Carleton-sur-Mer a conçu un projet d'acquisition de ce matériel dont la valeur total est estimée à 13 600 \$;

CONSIDÉRANT QUE la SDMC a déposé une demande d'aide financière de 10 880 \$ dans le cadre du programme Pacte rural et que la SDMC fournira la mise de fonds nécessaire, soit 2 720 \$;

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal appui cette demande de la SDMC dans le cadre du Pacte rural.

**13-09-234 RÉGULARISATION DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA ROUTE SAINT-ONGE –
MANDAT À UN ARPENTEUR ET À UN NOTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer désire compléter les procédures entamées avec le ministère des Transports du Québec concernant l'élargissement des deux côtés de la route Saint-Onge au nord du boulevard Perron;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements ont été réalisé suite à des ententes verbales sans toutefois avoir été finalisées par des documents notariés;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

De mandater monsieur Pascal Mercier, arpenteur géomètre, pour procéder aux travaux nécessaires pour les descriptions légales, pour la subdivision des lots ou les surlargeurs d'emprises à acquérir pour régulariser la situation.

De mandater Me Gaël Tremblay, notaire, afin de préparer les contrats notariés requis pour régulariser la situation.

QUE le maire et le directeur général et greffier, soient mandatés pour la signature des documents requis à cet effet.

**13-09-235 PROJET PROMENADE MARITIME – DEMANDE DE FINANCEMENT AU
FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES, VOLET 4**

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une promenade en bois le long de la plage municipale est inscrit dans la planification stratégique de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise à relier de façon sécuritaire et agréable le secteur des hôtels à celui des installations portuaires et des deux bancs de Carleton;

CONSIDÉRANT QUE cette promenade enjolivera le secteur de la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE le tracé fait en sorte qu'on respecte la marge nécessaire de la bande riveraine et qu'il n'empiètera pas sur les plants d'élyme des mers, relativement nombreux dans le secteur et dont l'espèce contribue à freiner l'érosion des berges;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce trottoir peut se faire par les employés de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 du FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES, intitulé *Le soutien au développement des municipalités locales* permet le soutien financier à la réalisation de projets, tels que cette promenade;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer pourrait obtenir de ce fonds jusqu'à 30 000 \$, en respectant le ratio 70 % main-d'œuvre et 30 % matériaux, et en y injectant une mise de fonds de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de trottoir peut facilement se réaliser par phases;

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville dépose une demande d'aide financière dans le Fonds d'Aide aux Initiatives Régionales pour la réalisation en phases du projet de promenade maritime.

QUE monsieur Alain Bernier, responsable du développement économique et touristique, soit autorisé à signer les documents nécessaires à cette demande d'aide financière.

QU' advenant une réponse positive du fonds, les travaux débutent dès cet automne.

13-09-236 CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Carleton-sur-Mer souhaite joindre à nouveau l'Union des municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période 2013-2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 31 décembre 2013.

QUE monsieur Denis Henry, maire, et madame Michelyne Leblanc, trésorière, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « ENTENTE du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2013-2018 », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

13-09-237 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 10-07-247 (QUAI DE CARLETON – ANNULATION RÉOLUTION 10-03-85)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transport du Québec a accepté de fournir le soutien technique nécessaire à l'analyse de scénarios de réaménagement du quai et d'un transfert de propriété.

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

D'abroger la résolution numéro 10-07-247.

13-09-238 QUAI DE CARLETON – PARTICIPATION DE LA VILLE AU PROCESSUS DE RÉAMÉNAGEMENT DES INSTALLATIONS DU QUAI ET À L'ANALYSE DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la section principale du quai, Transport Canada, n'entretient plus cette infrastructure depuis plusieurs années car, selon ce ministère fédéral, le volet commercial et industriel du quai est nettement sous-utilisé pour en justifier sa réfection;

CONSIDÉRANT QUE le quai de Carleton, seule infrastructure portuaire dans Avignon, est un outil capital pour l'industrie de la pêche et de la mariculture, pour le nautisme et l'industrie touristique de Carleton-sur-Mer et de la Baie-des-Chaleurs;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence à Carleton-sur-Mer d'un plan d'eau propice à la mariculture et au nautisme ainsi que d'une industrie touristique, le quai actuel n'offre pas les installations adéquates pour optimiser le fort potentiel de développement de ces 3 secteurs d'activités économiques;

CONSIDÉRANT QUE certaines installations portuaires (rampe de mise à l'eau, jetée de pierre, quai éperon et bassin intérieur) appartiennent au ministère Pêches et Océans et que ce ministère fédéral désire maintenir ses activités au quai de Carleton;

CONSIDÉRANT QUE Transport Canada désire se départir du quai et qu'il existe à ce ministère un programme de cession de quai pour aider financièrement un éventuel acquéreur dans un projet de réparation ou de modification du quai ;

CONSIDÉRANT QUE l'état du quai est très préoccupant et que selon une analyse récente, d'ici 3 à 4 ans, deux de ces faces (B et E) nécessiteront une intervention majeure;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a accepté d'accompagner techniquement la Ville de Carleton-sur-Mer dans un processus d'analyse de réaménagement du quai et de transfert de propriété;

CONSIDÉRANT QUE 4 bateaux de pêcheurs et mariculteurs de la communauté de Listuguj ont leur port d'attache au quai de Carleton;

CONSIDÉRANT QUE certaines entreprises situées hors du territoire de Carleton-sur-Mer profitent ou pourraient profiter des installations portuaires de Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE l'utilité actuelle et future du quai va donc bien au-delà des frontières de la ville et interpelle aussi la MRC d'Avignon et celle de Bonaventure, et d'autres communautés environnantes, dont les communautés de Listuguj et Gesgapegiag;

CONSIDÉRANT QU' un réaménagement du quai pourrait se traduire par une infrastructure portuaire mieux adaptée aux besoins de la pêche commerciale et la mariculture, du nautisme et de l'industrie touristique, notamment en réglant le problème de l'agitation du bassin intérieur;

CONSIDÉRANT QUE ce processus de transfert de propriété nécessitera des étapes au cours desquelles la Ville, et éventuellement le gouvernement québécois, devront donner leur accord à chacune d'elles pour confirmer une acquisition (ou co-acquisition) par la Ville du quai ou d'une de ses parties;

Il est PROPOSÉ par : M. Raymond Deslauriers
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer travaille avec les utilisateurs du quai, les instances régionales appropriées ainsi que les représentants du ministère des Transports du Québec, des ministères Transport Canada et Pêches et Océans dans l'élaboration de scénarios de nouveaux aménagements portuaires et dans l'identification d'éventuels propriétaires.

QUE la Ville prenne contact avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire afin que ce ministère accompagne la Ville dans ce processus de transfert de propriété du quai.

13-09-239 PERMISSION D'ENTRETIEN, SANS AMÉNAGEMENT, D'UN TERRAIN NON UTILISÉ PAR LA VILLE

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de la rue de la Cédrière (lot 5 046 868);

ATTENDU QU' une partie du lot qui constitue une possibilité de prolongement vers l'ouest est actuellement inutilisé et non nécessaire aux activités présentes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au nord de la partie du lot sans usage, monsieur Sylvain Savoie, a fait parvenir une demande d'entretien de cette partie de lot sans engagement pour la Ville;

Il est PROPOSÉ par : Mme France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer accepte que monsieur Savoie entretienne la végétation de la partie de lot 5 046 868, sans usage, au sud de son terrain;

QU' aucun aménagement physique ou entreposage de matériel ne peut être fait sur la partie de lot;

QU' un plan non officialisé démontrant cette partie de lot sera transmis à monsieur Savoie avec la présente résolution;

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer peut révoquer en tout temps cette permission d'entretien de la végétation;

QUE cette permission ne peut être transférée.

AUTRE SUJET :

13-09-240 CORRECTION DE LA RÉOLUTION 12-12-279 – SÉANCES D'OCTOBRE ET DE NOVEMBRE 2013

ATTENDU QU' il est indiqué à la résolution municipale 12-12-279 que les séances ordinaires du conseil municipal pour les mois d'octobre et novembre 2013 sont le lundi 7 octobre et le lundi 4 novembre 2013;

CONSIDÉRANT la tenu du scrutin municipal le 3 novembre 2013 et le temps nécessaires pour l'assermentation des élus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal sera dissout après le 4 octobre 2013;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par : M. Normand Parr
Et résolu à la majorité

QUE le conseil municipal change la date de la séance ordinaire du mois d'octobre 2013 pour le mardi 1^{er} octobre 2013.

QUE le conseil municipal change la date de la séance ordinaire du mois de novembre 2013 pour le lundi 11 novembre 2013.

13-09-241 PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Onze (11) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

13-09-242 LA LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 39, monsieur Lauréat Plante propose d'ajourner la séance du conseil au lundi 16 septembre, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

Accepté.